

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION
Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2023.57.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande du 03 octobre 2023 de l'entreprise « **EGTP** » sise à **ANDREZIEUX BOUTHEON – 42160, 805 rue Jacqueline Auriol, ZAC des Murons, représentée par Julie ZINUTTI**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Raccordement ARMOIRE C4
- 90 impasse des Gagères
- Du 16.10.2023 pour une durée de 30 jours calendaires, soit jusqu'au 14.11.2023

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Raccordement ARMOIRE C4
- 90 impasse les Gagères
- Du 16.10.2023 pour une durée de 30 jours calendaires, soit jusqu'au 14.11.2023



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

VITESSE LIMITEE A 30 KM / HEURE

Et INTERDICTION DE DEPASSEMENT

90 IMPASSE DES GAGERES

**Du LUNDI 16 OCTOBRE 2023 – 07H00
au VENDREDI 14 NOVEMBRE 2023 – 18H00**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, pendant la durée des travaux du 16/10/2023 au 14/11/2023 inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise « **EGTP** ».

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « **EGTP** » et adressé pour ampliation au service des ordures ménagères de la communauté de communes de Forez-Est.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 09 octobre2023.

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

